



Conditions Générales de vente et de livraison d'Isotron Systems sprl

Généralités

- 1 Ces conditions s'appliquent à tous les contrats que nous avons à conclure ou aux services à fournir et aux offres que nous avons remises, et ce à l'exclusion des conditions imposées et/ou déposées par des acheteurs ou des tiers sur leur papier à lettre, formulaires de commande et de livraison, factures, etc. Par le seul fait d'engager une commande, l'acheteur accepte ces conditions. Il n'est possible de déroger à ces conditions par transaction que sur accord formel par écrit. Par « acheteur », il faut entendre également dans les présentes conditions « donneur d'ordre ».

Offres et confirmations

- 2.1 Toutes les offres, remises aux cotes officielles ou autrement, s'entendent sans engagement, sauf si convenu autrement formellement et par écrit. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs et divergences dans les échantillons, dessins, dimensions indiquées, poids, modèles, couleurs et/ou autres données remises par nous à l'acheteur.
- 2.2 Les commandes ne nous lient que lorsque nous les avons acceptées et confirmées par écrit. A défaut d'acceptation par écrit préalable ou de confirmation de commande, le contrat devient effectif dès que nous répondons entièrement ou partiellement à une demande de livraison faite par l'acheteur ou lorsque nous envoyons une facture pour une livraison faite à la demande d'un acheteur.

Modifications et annulations

- 3 La modification ou l'annulation d'un contrat n'est possible que sur notre accord écrit. Si l'acheteur souhaite modifier ou annuler le contrat convenu, il est tenu de nous rembourser tous les dommages, y compris le bénéfice perdu et tous les frais émanant de cette modification ou annulation.

Prix

- 4.1 Les prix que nous remettons s'entendent hors TVA ainsi qu'exempts de tous les droits d'importation et d'exportation ou autres droits ou taxes.
- 4.2 Les prix que nous remettons sont sans engagement et dépendent des modifications de prix de nos fournisseurs, des fluctuations des devises et des cours et/ou d'autres facteurs qui déterminent le prix. Nous sommes habilités à répercuter sur l'acheteur les augmentations de prix qui interviennent avant que la commande ne soit confirmée.

Livraison et délai de livraison

- 5.1 La livraison des marchandises convenues a lieu départ magasin ou départ usine, sauf autre convention par écrit et/ou autre mention dans les listes de prix. Nous nous réservons le droit de facturer une indemnité pour frais administratifs pour les livraisons de marchandises d'une valeur de facturation inférieure à un niveau déterminé par nous.
- 5.2 Les délais de livraison remis ne sont qu'approximatifs. L'acheteur n'a pas le droit d'annuler une commande ou de refuser la réception ou le paiement des marchandises en cas de dépassement d'un délai, ni de nous contraindre à un quelconque dédommagement.
- 5.3 Si les marchandises n'ont pas été enlevées par l'acheteur après le dépassement du délai de livraison, les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur à ses frais et risques.

Transport et risques

- 6 Tous les envois se font départ usine avec paiement d'un coût de transport qui sera mentionné sur toutes les offres, confirmations et factures. Toutes les marchandises voyagent aux risques de l'acheteur, départ usine, conformément aux

Incoterms 2000. Nous déterminons, même pour les envois non franco, le mode de transport. S'il est impossible de livrer en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, nous sommes habilités à entreposer les marchandises prêtes à être expédiées au compte et aux risques de l'acheteur, et de réclamer le paiement de celles-ci comme si elles avaient été livrées.

Plaintes

- 7.1 Les plaintes concernant les livraisons en question n'influent pas les autres contrats ou relations de droit entre les parties et doivent nous être envoyées par écrit directement par l'acheteur et nous parvenir dans un délai de 8 jours après réception des marchandises ou encore, si l'acheteur ne peut raisonnablement découvrir le défaut que plus tard, dans un délai de 8 jours après la découverte du défaut. La plainte doit être introduite moyennant une déclaration précise par écrit des motifs de la plainte, l'envoi du bon de livraison, de l'indication du numéro de facture concerné et des échantillons nécessaires non utilisés.
- 7.2 Le traitement et, le cas échéant, l'usage par l'acheteur des marchandises fournies, ainsi que la mise à disposition de la marchandise par l'acheteur à des tiers, élimine le droit de réclamation. Si une plainte est justifiée, nous avons le droit de créditer entièrement l'acheteur contre remise de la marchandise défectueuse, ou de réparer les défauts ou encore de procéder à une nouvelle livraison ou transformation de la marchandise.
- 7.3 L'acheteur n'a jamais le droit de renvoyer les marchandises fournies, sauf si nous en avons donné notre accord par écrit. Si, contrairement à ce qui précède, l'acheteur retourne les marchandises, celles-ci seront, pour autant que nous ne les ayons pas refusées, gardées à la disposition de l'acheteur, à son compte et à ses risques, sans qu'aucune reconnaissance de justesse d'un éventuel recours à la garantie ne puisse en être déduite.

Garantie et responsabilité

- 8.1 Sur les nouvelles marchandises que nous fournissons, nous offrons une garantie de 12 mois après la livraison, sauf autre convention formelle par écrit. Toutes les marchandises ou parties de marchandises qui présentent pendant cette période un défaut de construction ou de matériel seront réparées gratuitement par nos soins ou encore remplacées (selon notre propre arbitre), à condition que ces défauts nous aient été signalés immédiatement par écrit dès leur découverte et en tout cas dans les délais cités à l'article 7. Notre obligation de garantie ne s'applique pas aux cas où une perte de production se manifeste lors du traitement des marchandises livrées.
- 8.2 Si l'acheteur effectue ou fait effectuer des réparations ou des modifications pendant notre délai de garantie sans notre accord préalable ou encore s'il ne satisfait pas à ses obligations de paiement, notre obligation de garantie est immédiatement annulée. L'acheteur n'est pas habilité à refuser le paiement en se basant sur le fait que nous n'ayons pas respecté les obligations de garantie, entièrement, partiellement ou encore tardivement.
- 8.3 Sauf s'il est question d'un acte de malveillance volontaire ou d'une imprudence délibérée de notre part et sans préjudice aux articles qui précèdent, nous ne serons jamais responsables pour les dommages indirects, tels que ceux causés par un arrêt d'entreprise, le retard, l'empêchement ou tout autre préjudice à l'entreprise, de quelque chef ou de quelque nature que ce soit, ni pour tous les dommages directs ou indirects qui seraient causés aux marchandises que nous avons livrées ou encore les dommages matériels ou corporels. Chaque responsabilité de notre part, de quelque chef que ce soit, sera toujours limitée au montant du prix d'achat des marchandises livrées que l'acheteur a déjà payé au moment du recours à la garantie. L'acheteur nous préserve de toute responsabilité vis-à-vis de tiers consécutive à un défaut de marchandise fournie.

Réserve de propriété

- 9 Contrairement à l'article 1583 du code civil, toutes les marchandises fournies restent entièrement la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de la somme principale, des frais et des intérêts. L'acheteur n'est pas habilité à mettre les marchandises en gage à des tiers ou d'en transférer la propriété, avant le paiement complet. En cas d'infraction à ce qui précède, ainsi qu'en cas d'application complète ou partielle de l'article 11, toute créance de notre part à l'égard de l'acheteur est entièrement exigible immédiatement.

Paiement

- 10.1 Sauf autre convention, toutes les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours après la date de facture sans invoquer une quelconque réduction, compensation ou reconnaissance de dette. Une facturation partielle peut être faite selon la livraison des marchandises et/ou l'exécution des travaux.
- 10.2 En cas de défaut de paiement total ou partiel de la créance le jour d'échéance, sans raison sérieuse et après une mise en demeure restée vaine, le montant dû est majoré de 12 % avec un minimum de 125,00 EUROS, même en cas de concession de délais de paiement et sans préjudice des possibilités prévues à l'article 1244 du Code civil.
- 10.3 S'il existe un doute dans notre chef au sujet de la solvabilité de l'acheteur, nous avons le droit de suspendre le respect de nos engagements, même si un début d'exécution a déjà été réalisé, jusqu'à ce que l'acheteur nous ait apporté à notre entière satisfaction toute l'assurance nécessaire pour le respect de toutes ses obligations résultant du contrat en question ou encore des autres contrats, qu'ils aient été réalisés entièrement ou non.

Défaut de paiement de l'acheteur

- 11 Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations à notre égard à propos de quelque contrat que ce soit, s'il est en défaut de paiement ou menace de l'être, s'il est déclaré en état de faillite ou s'il décide d'une liquidation de ses affaires ou si nous obtenons des informations qui nous indiquent avec une probabilité raisonnable que l'acheteur ne sera sans doute pas capable de respecter ses obligations de paiement, nous sommes habilités à supprimer tous les contrats existants sans intervention judiciaire ou de résilier ou de déclarer la résiliation complète ou partielle par lettre recommandée, d'exiger immédiatement les créances non-échues et d'exiger les marchandises livrées qui n'ont pas encore été payées, sans préjudice de notre droit d'exiger le dédommagement de tout préjudice, perte de bénéfice et intérêts.

Cas de force majeure

- 12 En cas de force majeure nous aurons le choix, soit d'annuler un contrat non encore terminé et de facturer les marchandises et les services fournis, soit de supprimer la livraison ou l'exécution jusqu'à ce que les conditions qui ont provoqué le cas de force majeure aient été supprimées. Sont considérées comme cas de force majeure toutes les conditions indépendantes de notre volonté et qui perturbent l'exécution normale du contrat, y compris la sous-traitance insuffisante ou la production des marchandises, des pièces détachées ou des matières premières. De toute façon il est entendu qu'en pareil cas, nous sommes disposés à discuter avec l'acheteur pour prendre les mesures éventuelles afin d'éviter tout préjudice tant dans notre intérêt que dans celui de l'acheteur ou tout au moins de les limiter le plus possible. Si un cas de force majeure se présente, l'acheteur n'est pas habilité à exiger une quelconque indemnisation.

Droit applicable et Litiges

- 13 Tous les contrats sont soumis au Droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux du siège de notre firme en Belgique sont compétents.